



# LETTRE D'INFORMATION #3

## DECLARATION DES BIENS IMMOBILIERS A USAGE D'HABITATION

Dans cette nouvelle lettre d'information, focus sur cette nouvelle obligation déclarative qui rentre en vigueur cette année.

Bonne lecture !

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, une nouvelle obligation déclarative est mise à la charge de tous les propriétaires de locaux d'habitation.

➤ **Qui doit faire une déclaration d'occupation des biens immobiliers ?**

**Tous les propriétaires, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales**, sont tenus à cette déclaration.

Sont notamment concernés :

- ✓ Les propriétaires ;
- ✓ Les usufruitiers ;
- ✓ Les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les autres sociétés détenant des biens immobiliers (SARL, SAS...).

➤ **Quels sont les biens concernés par l'obligation déclarative ?**

Doivent être déclarés **tous les biens à usage d'habitation situés en France**. Les non-résidents ayant des biens à usage d'habitation en France sont donc concernés.

La situation d'occupation à retenir est celle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

➤ **Quelles sont les informations à fournir sur le bien ?**

La déclaration porte sur la nature de l'occupation et l'identité des occupants.

**Les propriétaires doivent notamment indiquer, pour chaque bien, si :**

- ✓ Le bien est occupé à titre de **résidence principale** ou à titre de **résidence secondaire** ;
- ✓ Le local est **vacant** (non meublé et non occupé) ;
- ✓ Le local est **occupé à titre gratuit** ;
- ✓ Le local est **loué** en mentionnant l'identité des occupants et la période d'occupation.

➤ **Quand faut-il faire la déclaration d'occupation ?**

La déclaration des biens immobiliers est une déclaration annuelle. Elle doit être souscrite **avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année**.

La première déclaration doit être souscrite **au plus tard le 30 juin 2023**. Les années suivantes la déclaration ne doit être souscrite que si un changement d'information est intervenu depuis la dernière déclaration.

## ➤ Comment faire la déclaration d'occupation ?

La déclaration est à réaliser en ligne sur l'espace personnel ou professionnel du **site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers »**.

Pour faciliter cette nouvelle obligation déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

## ➤ Quelles sont les sanctions en cas de non-respect de cette obligation ?

Le défaut de déclaration, ainsi que l'omission ou l'inexactitude des renseignements fournis, sont passibles d'une **amende fiscale de 150 € par local**.

---

*Retrouvez cette lettre d'information ainsi que les précédentes sur le site du cabinet ou via le lien suivant : <https://www.lmeec.biz/general-5>*

---

## Contactez-nous

LM EXPERTISE ET CONSEIL -35, Route de la Croix Blanche - 19460 NAVES  
05.44.41.30.29 - [laurence.mazurie@gmail.com](mailto:laurence.mazurie@gmail.com) - <https://www.lmeec.biz/>